

## Changement des fenêtres et portes

Montants octroyés	
Changement des fenêtres et portes	25% du coûts des travaux – max. Fr. 5'000.-

Conditions d'octroi	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'autorisation de la <b>police des constructions communale doit être accordée</b>. Pas d'octroi de subvention avant la délivrance de l'autorisation ou permis d'habiter ;</li> <li><b>La demande de subvention communale doit être effectuée avant le début des travaux</b> ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit de la commune. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont plus subventionnés.</i></li> <li>Aide communale directe ;</li> <li>Seules les parties du bâtiment déjà chauffées et faisant partie de l'enveloppe thermique initiale sont éligibles ;</li> <li>Seuls les éléments contre extérieurs sont subventionnés ;</li> <li>Les valeurs thermiques des éléments doivent respecter la norme SIA 380/1 :2016 (<math>U_w \leq 1.0</math> [W/m<sup>2</sup>K] et <math>U_{porte} \leq 1.2</math> [W/m<sup>2</sup>K]) ; <i>Pour les bâtiments sous le coup d'une protection patrimoniale, la demande sera analysée par la commune au cas par cas.</i></li> <li>La subvention est attribuable une fois par bâtiment et pour une période de 5 ans.</li> </ul>	

Procédure	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déposer l'enquête à la commune (formulaire d'enquête ou, selon les cas, demande d'autorisation). En cas de doute, contacter directement la police des constructions ;</li> <li>Attendre l'autorisation de la police des constructions ;</li> <li><b>Faire la demande de subvention auprès de la commune avant les travaux</b> ;</li> <li>Attendre l'accord pour les subventions communales ;</li> <li>Commander et effectuer les travaux de rénovation ;</li> <li>Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les <u>3 mois après la fin des travaux</u>.</li> </ul>	

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation ou permis d'habiter délivré par la police des constructions ;</li> <li>Fiche technique des éléments rénovés (fenêtres et portes) ;</li> <li>Photos avant travaux (si plusieurs fenêtres, une photo globale des façades suffit) ;</li> <li>Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom.</li> </ul>	

**Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)**

- Photos après travaux des éléments rénovés (si plusieurs fenêtres, une photo globale des façades suffit) ;
- Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;
- Attestation de paiement ;
- N°IBAN pour le versement des subventions.

**Confidentialité des données**

Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.